



Conseil départemental de l'Ordre des massieurs-kinésithérapeutes de la Moselle

INFOS **FORMATIONS**

Education **Thérapeutique du** **Patient**

Il vous est proposé une formation complète (3x2 jours), à l'IFMK Rue de NABECOR à NANCY Cette formation permet aux MK d'accéder ce réseau de soins pour le développement de l'offre de soins

Dans le cadre de ses missions, l'URPS MK participera à cette action de promotion de l'ETP en prenant en charge le coût de cette formation.

Formation BPCO

Dans le cadre du DPC, le RIR en collaboration avec l'URPS MK coordonne la formation à la prise en charge des maladies respiratoires chroniques secteur libéral. Une session aura lieu en avril 2016.

Renseignements:
www.urpsmk.fr



LA CARTE CPS du REPLACANT

A compter du 30 novembre 2015 la Carte de Professionnel de Santé devient fortement conseillée **pour les remplaçants exclusifs.**

La mise à disposition de la Carte de Professionnel de Santé permet aux remplaçants exclusifs d'exercer sur l'ensemble du territoire.

Les remplaçants exclusifs doivent faire leur demande de carte à l'aide d'un formulaire spécifique à télécharger via le lien http://publications.ordremk.fr/2015/REPLACANT_public.pdf

Le remplaçant doit obligatoirement compléter et signer le formulaire et le renvoyer au CDO 57 qui est chargé de vérifier les données et assurera la transmission du dossier pour la création de la CPS.

La carte sera alors envoyée directement à l'adresse de correspondance indiquée sur le formulaire ainsi que les codes confidentiels associés pour sa bonne utilisation.



DPC toujours...

Pathologies de l'épaule

Le 16 mars à 20h30 au siège de l'AMMPPU (6, quai Paul WILTZER à METZ) se tiendra une réunion entre Médecins et masseurs kinésithérapeutes pour évoquer les apports des différents professionnels dans la prise en charge des pathologies de l'épaule.

Ce thème rentre dans le cadre de la formation continue obligatoire

Le CDO 57 en pratique

Une **permanence le mercredi** aux heures d'ouverture des locaux.

de **8h30 à 12 heures**
et de **13h30 à 17 heures**

Avec des conseillers présents pour répondre à vos questions et réceptionner vos demandes.

03.87.36.26. 30

cdo57@ordremk.fr

Donc en pratique:

Votre logiciel doit posséder la version **SESAM-Vitale 1.40 addendum 7** qui permet de rendre effective l'utilisation de la CPS remplaçant.

Il suffit après cette mise à jour éventuelle de paramétrer une session praticien «remplaçant».

Les soins sont facturés par le remplaçant sous le numéro ADELI du remplacé et le numéro d'identification du remplaçant.

Les prestations sont payées alors sur le compte du remplacé.

Il appartient ensuite au remplacé de rétrocéder les honoraires pour les actes réalisés par le remplaçant selon le contrat de remplacement signé.

Le 21 janvier dernier s'est tenue la première rencontre transversalité au siège de l'AMMPPU réunissant quelques 25 médecins et masseurs -kinésithérapeutes. L'échange a été cordial et apprécié des participants en particulier des médecins.

Les thèmes abordés étaient :

- la prescription
- les techniques kiné
- la réglementation
- le diagnostic
- les contre- indications

D'autres rencontres auront lieu afin de développer une meilleure pratique commune au service de nos patients.

Le CDO 57 vous tiendra informé des prochaines réunions.